

**Point 6.5 de l'ordre du jour : Révision du règlement du personnel**

**Objet :**

1. Informer le Conseil exécutif de l'état d'avancement de la révision du règlement du personnel 2012.

**Contexte :**

2. Le Secrétariat a rendu compte de la progression du processus d'examen du règlement du personnel de 2012 au Conseil exécutif en septembre 2022 et à la Conférence du PROE en septembre 2023. Les deux Conférences :
  - a) **prennent note** du rapport sur l'état d'avancement de l'examen du règlement du personnel de 2012 (*selon lequel les principes fondamentaux qui régissent les conditions d'emploi du personnel restaient en suspens dans l'attente des conclusions de l'examen des rémunérations présenté à la 30<sup>e</sup> Conférence du PROE en septembre 2021*) ; et
  - b) **décident** de définir des modalités fermes pour l'examen des rémunérations de 2021 en l'absence de progrès réalisés par le groupe de travail des Membres.
3. Un rapport du groupe de travail des Membres sur l'examen des rémunérations est envisagé au point 6.4 de l'ordre du jour.
4. L'article 7 du règlement du personnel définit les règles de rémunération applicables aux conditions d'emploi au sein du Secrétariat. Ces règles doivent être réévaluées par la Conférence du PROE tous les trois ans.
5. En l'absence de position ferme des agences du CORP participantes sur les questions de rémunération pendant un certain nombre d'années avant 2018, et étant donné que l'examen des rémunérations du PROE approuvé par la Conférence du PROE en 2019 n'a toujours pas été mené à bien, le Secrétariat n'a pas été en mesure de satisfaire à ses obligations en tant qu'employeur, en veillant à ce que les principes de rémunération en vigueur, notamment les conditions d'emploi du personnel, soient révisés tous les trois ans. Ces principes, conditions et modalités de rémunération obsolètes ont un impact négatif sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines du Secrétariat et sur ses objectifs, notamment en ce qui concerne la valorisation de son personnel en tant que ressource de premier plan. Par ailleurs, le Secrétariat doit tenir compte de certaines considérations financières dans sa planification stratégique et sa budgétisation, ce qui nécessite l'examen des rémunérations et la prise en compte des orientations par les Membres.
6. Bien que le Secrétariat, à l'instar d'autres agences du CORP, n'ait pas été en mesure de se conformer aux conditions du marché concernant les examens de rémunération par le passé, il a continué à adopter les marchés de référence définis dans le règlement du personnel, à savoir la médiane du secteur de la fonction publique australien, la médiane du secteur de la fonction publique néo-zélandais et le quartile supérieur du marché de l'ensemble des organisations des

Fidji. Cet examen des rémunérations se révèle donc crucial pour l'examen du règlement du personnel. Les Membres pourront ainsi déterminer si ce marché de référence demeure pertinent ou si un marché plus approprié et plus abordable pourrait être envisagé pour étalonner la rémunération du Secrétariat, notamment l'ensemble des autres conditions. Le Secrétariat applique depuis longtemps des conditions générales obsolètes inspirées de ce marché de référence. La prise en compte d'un marché de référence plus pertinent et plus raisonnable lui permettrait probablement de respecter ses engagements en tant qu'employeur vis-à-vis de son personnel et de revoir et d'actualiser ses conditions tous les trois ans, comme l'exige le règlement du personnel, sans donner l'impression de se soustraire à ces obligations en raison de ressources insuffisantes pour répondre aux conditions du marché de référence.

7. Le Secrétariat propose de prendre acte de cette mise à jour, mais de demander aux Membres de bien vouloir accorder la priorité à l'examen des rémunérations, afin de pouvoir achever l'examen et la mise à jour du règlement du personnel.
8. Certains points du règlement du personnel sont laissés à l'appréciation du Directeur général, en particulier ceux qui n'ont pas d'implications financières significatives. Le Secrétariat prend note des questions à intégrer dans l'examen global et la mise à jour du règlement du personnel une fois que l'examen des rémunérations aura été finalisé.

#### **Recommandations :**

9. Le Conseil exécutif est invité lors de sa réunion à :
    - 1) **prendre note** du fait que les principes fondamentaux qui régissent les conditions d'emploi du personnel restent en suspens dans l'attente des conclusions de l'examen des rémunérations..
    - 2) **prendre acte** du fait que le groupe de travail des Membres présentera un rapport sur l'examen des rémunérations au point 6.4 de l'ordre du jour ; et
    - 3) **approuver** le fait qu'un rapport sur l'examen et la mise à jour du règlement du personnel soit présenté à la 32<sup>e</sup> Conférence du PROE, sous réserve de l'achèvement de l'examen des rémunérations.
-